

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 19 février 2020 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

- Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique BEGAULT, Mr Michaël HERGAULT, Mr Patrice JEAN, Mme Liliane MONTIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY,

Absents excusés : Mr Christophe PIRAUBE a donné pouvoir à Mr Stéphane LABARRIÈRE.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2019 est adopté.

2020- 01 RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BRUGIERE Sébastien, locataire du logement communal N°5 (appartement au dessus de la mairie) – 2 Avenue du Grand Hôtel va résilier son bail avec effet au 20 février 2020. L'état des lieux se déroulera le 20 février 2020.

Il est donc proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 300 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DECIDE** de restituer la caution de 300 € versée par Monsieur BRUGIERE Sébastien lors de l'entrée des lieux si l'état des lieux ne comporte aucune réserve,
- > **CHARGE** Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence : inscription en section d'investissement dépenses – article 165 dépôts et cautionnements, de la somme de 300 €.

- 2020- 02 PERMISSIONS DE VOIRIE ATTRIBUEES A MESSIEURS PICANT ET LEGER :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les demandes de Messieurs PICANT et LEGER pour occuper le domaine public Parking du Stade à l'emplacement désigné par la Commune pour l'installation d'une vente à emporter durant l'année 2020.

Monsieur PICANT exercera la vente à emporter 2 fois par semaine et Monsieur LEGER 1 fois par semaine.

Monsieur le Maire propose donc un montant de 150 € pour la redevance.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à établir des permissions de voirie pour Messieurs PICANT et LEGER et à signer ces documents.

- **2020- 03 CONVENTION REFUGE FOURRIERE DE LA TRIBU DE SAPEUR – ANNEE 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de VARAVILLE ne dispose pas de fourrière et que cette-dernière confie depuis le 1^{er} janvier 2016 au Refuge fourrière de la Tribu de Sapeur, le soin d'accueillir les animaux en application de l'article L211-24 du Code rural.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement pour l'année 2020 de cette convention. Le montant de l'indemnité versée au Refuge fourrière de la Tribu de Sapeur est fixée à 0,80 € par habitant et par an.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Refuge fourrière de la Tribu de Sapeur et la Commune de VARAVILLE pour l'année 2020 (jointe en annexe),

- **2020- 04 BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET PROJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil municipal de VARAVILLE a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2012.

La délibération d'engagement de la procédure de révision du PLU indiquait suivre les objectifs suivants :

- Adapter le PLU pour intégrer les évolutions réglementaires récentes (GRENELLE, ALUR...) ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles cartes de submersion marine des directives de l'Etat ;
- Assurer un développement harmonieux et maîtrisé de l'urbanisation : réflexion sur la densification et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- Adapter les règles de construction pour développer les commerces de proximité et les activités existantes ;
- Préserver le patrimoine communal, les paysages et la biodiversité (zones naturelles et zones humides) ;
- Adapter les espaces boisés classés ;
- Protéger la plage et la zone littorale pour préserver son identité et maintenir un tourisme familial ;
- Assurer les conditions d'accueil des gens du voyage en accord avec la communauté de communes et en réfléchissant à une bonne intégration paysagère et environnementale ;
- Développer les outils d'accueil touristique : golf, camping-car, parc hôtelier, liaisons douces et voies vertes ;

Elle prévoyait les modalités de concertation publique suivantes :

Moyens d'information :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- dossier disponible en mairie ;
- article dans le bulletin municipal ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Information sur le site internet de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- une réunion publique ;

La révision du Plan local d'urbanisme a été travaillée au sein de nombreuses commissions urbanisme communales et avec le Conseil municipal.

Elle a justifié la révision du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES pour aboutir au projet présenté ci-après.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de la réunion du 19 septembre 2019.

BILAN DE CONCERTATION :

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et avant que le projet de PLU soit « arrêté » par délibération du Conseil municipal (article L 153-14 du Code de l'Urbanisme) et communiqué pour avis aux personnes associées (mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme), il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées. C'est pour cela que pendant la procédure du PLU, la Commune a renseigné et recueilli les remarques selon les moyens prévus par la délibération du 30 mars 2016.

D'une manière générale dans les procédures d'élaboration ou de révision des PLU, le public dispose de deux temps pour s'exprimer sur le projet :

- Un premier temps durant l'élaboration du projet de PLU ; il fait l'objet d'un bilan qui doit être « tiré » par le conseil municipal : c'est le temps de la concertation définie à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan.
- Un second temps qui se tiendra après l'arrêt projet de PLU par le conseil municipal. Cette phase consiste à la communication du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées à la procédure et d'autre part en une enquête publique d'un mois conduite par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif.

Moyens d'information mis en place :

- Affichage de la délibération pendant toutes les études

La délibération de prescription du PLU du 30 mars 2016 est affichée en mairie et un avis administratif a été publié dans le journal Ouest France. Il mentionnait que, par délibération du 30 mars 2016, le Conseil municipal de VARAVILLE avait prescrit la révision du PLU et avait défini les modalités de concertation avec le public.

- Article spécial dans le bulletin municipal et le site web de la commune

Le bulletin municipal de VARAVILLE a régulièrement informé la population des études en cours sur la révision du PLU (N°55/ été 2016 ; N°56/ été 2017 ; N°59/hiver 2018 ; N°60/ été 2019)

Des informations et des articles ont été mis en ligne sur le site internet de la Commune.

- Exposition publique avant l'arrêt du PLU

Une première exposition s'est tenue en juin 2018 ; une seconde à partir du 1^{er} juillet 2019, chacune avec un panneau installé en mairie de VARAVILLE présentant, pour le premier, les premières orientations du PADD, pour le second, la reprise du PADD et la première mise en forme du règlement graphique. Elles ont été annoncées par le site internet de la Commune et le bulletin municipal.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

Un dossier de concertation publique a été mis à disposition du public dès le 31 mars 2016. Il comportait la délibération de mise en révision, un registre ; il a été complété tout au long de la procédure par les documents explicitant l'avancement de la procédure.

- Réunion publique

Une réunion publique a été organisée par la Commune, le 4 janvier 2018. Une synthèse du diagnostic, les enjeux de développement communal et les premières orientations d'aménagement et d'urbanisation y ont été présentés.

Elle a été annoncée par voie de presse (Ouest France), dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Commune et affichée sur les différents supports habituellement utilisés par la Commune.

Les habitants pouvaient réagir à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

Près d'une cinquantaine de personnes ont été présentes, la réunion a duré environ 1 h30. Les échanges avec la population ont porté sur des questions d'ordre général et sur des questions personnelles qui ne remettaient pas en cause les projets communaux d'intérêt général du PLU.

- Synthèse et prise en compte des observations du public

Dans le registre.

- Concertation avec les Personnes Publiques Associées

deux réunions ont été organisées, le 25 juillet 2017 sur le diagnostic, et le 14 juin 2019, sur le PADD et sa première traduction réglementaire.

Les observations formulées en réunion publique, par les personnes publiques et par le public ont été prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure et qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD, voir qu'elles en amélioreraient le contenu et ou étaient sans enjeux sur les projets d'intérêt général qu'il porte.

En conséquence, la concertation a été réalisée en compatibilité avec les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription de la révision du PLU de VARAVILLE. Elle s'est tenue de manière continue durant l'élaboration du PLU et a bonifié sa révision.

La mise à disposition des différents documents (présentations, panneau d'exposition) a permis aux habitants et aux différents acteurs et personnes ou structures intéressées et qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de VARAVILLE et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer.

L'ensemble du dispositif de concertation mis en place par VARAVILLE et leur bon déroulement a permis d'enrichir le projet de PLU soumis ce jour au conseil municipal pour être arrêté.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé à la population, grâce à une enquête publique.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, et les articles L 153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du conseil municipal de VARAVILLE du 30 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VARAVILLE,

Vu la délibération du conseil municipal de VARAVILLE du 23 septembre 2019 portant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables,

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation les pièces réglementaires (règlement graphique et règlement écrit), et les annexes documentaires,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation adaptée aux enjeux de développement de la Commune de VARAVILLE et que le projet est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés, ou qui doivent l'être,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de VARAVILLE tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h55.

DELIBERATIONS :

2020 - 01 RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL,
2020 – 02 PERMISSIONS DE VOIRIE ATTRIBUEES A MESSIEURS PICANT ET LEGER,
2020 – 03 CONVENTION REFUGE FOURRIERE DE LA TRIBU DE SAPEUR – ANNEE 2020,
2020 – 04 ARRET PROJET REVISION DU PLU,